

----- Message Original -----

De : Au nom de Judyth.Mermelstein

Envoyé : le 12 mars 2012, 17 h 40

À : Paradis, Christian - Député; Moore, James - M.P.; Moore, James - M.P.; Thibeault, Glenn - M.P.; Angus, Charlie - M.P.; Armstrong, Scott - M.P.; Benskin, Tyrone - M.P.; Braid, Peter - M.P.; Calandra, Paul - M.P.; Cash, Andrew - M.P.; Del Mastro, Dean - M.P.; Lake, Mike - M.P.; McColeman, Phil - M.P.; Moore, Rob - M.P.; Nantel, Pierre - Député; Regan, Geoff - M.P.; ~Legislative Committee Bill C-11/Comité législatif loi C-11

Objet : Projet de loi C-11 – étude article par article du projet de loi sur le droit d'auteur

Messieurs les députés,

Lors de l'examen du projet de loi qui vise à amender le droit d'auteur au Canada, je vous prie de tenir compte du fait que ce ne sont pas seulement les groupes de pression qui seront touchés par l'éventuelle nouvelle loi.

Veuillez prendre le temps de lire le document <http://excesscopyright.blogspot.com/2012/03/efforts-escalate-to-reverse-cch-v-lsuc.html> (en anglais seulement) qui porte sur l'interprétation fautive de la position actuelle du droit canadien face à l'utilisation équitable et sur les raisons pour lesquelles il n'est pas nécessaire ni raisonnable de restructurer l'utilisation équitable en fonction de la législation américaine.

Si vous ne l'avez déjà fait, veuillez aussi prendre le temps de voir ce que le professeur Michael Geist dit au sujet des serrures numériques (<http://www.michaelgeist.ca/content/view/6374/125/>; en anglais seulement). Il a déjà été démontré que ces mécanismes sont un échec complet pour ce qui est de la prévention de l'escroquerie commerciale, mais qu'ils rendent difficile sinon impossible pour une personne ordinaire de faire ce qu'elle a le droit de faire, par exemple, choisir d'utiliser un contenu acheté en toute légalité sur un appareil qu'elle possède déjà ou décider de changer de fournisseur de téléphonie cellulaire sans devoir changer son coûteux appareil parce qu'il a été bloqué par le réseau d'une société déterminée. La réalité de l'ère numérique, c'est que ces dispositions amènent des citoyens respectueux des lois à enfreindre celles-ci, alors que l'exploitation illégale à l'échelle commerciale d'œuvres protégées par le droit d'auteur permet d'engranger des profits tels que la faible possibilité de se faire attraper signifie que la « serrure numérique » est un moyen de dissuasion moins efficace qu'une porte pour un cambrioleur.

Essentiellement, la législation sur le droit d'auteur a toujours visé un équilibre entre le bien des membres du grand public et ce qui est le mieux pour les créateurs d'œuvres protégées. Dans son libellé actuel, le projet de loi C-11 entraîne des pertes importantes pour les uns comme pour les autres et il ne favorise que les intérêts de certains groupes qui représentent des sociétés.

Environ 60 000 Canadiens ont déjà signé une pétition contre ce projet de loi, et plusieurs autres pétitions appellent de même à la prudence dans l'étude de ce qui pourrait être juste pour toutes les parties et efficace pour l'avenir numérique du Canada.

Je vous remercie de l'attention portée à ma demande et vous prie d'agréer, Messieurs les députés, mes salutations distinguées.

Judyth Mermelstein